



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT-CIR-006

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à
R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDERANT, la Déclaration Préalable de Travaux, enregistrée sous le N°DP 043 154 24 P0012 sur la commune de PRADELLES, au nom de Madame DEYDIER Martine, ayant pour objet la réfection de la toiture de la tour sur un terrain situé rue de la congrégation à PRADELLES,

CONSIDERANT, l'Arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le N° DP 043 154 24 P0012 sur la commune de PRADELLES, en date du 26.09.2024,

CONSIDERANT, la demande d'intervention ainsi que la durée approximative des travaux par l'Entreprise Cédric CHACORNAC, Charpente et Couverture domiciliée à la Brugere - 43420 SAINT ARCONS DE BARGES,

Il y a lieu d'INTERDIRE la Circulation et le Stationnement sur la Rue de la Congrégation, des Pénitents et de ses rues adjacentes.

ARRETE N°2025-STAT-CIR-006

ARTICLE 1 :

La Circulation et le Stationnement sont interdits sur la rue de la Congrégation, la rue des Pénitents et de ses rues adjacentes pour une durée de trois semaines, à compter du lundi 28 avril 2025 jusqu'au lundi 19 Mai 2025.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CHACORNAC aura en charge de laisser la circulation accessible aux piétons durant la période des travaux concernant les rues sus indiquées.

ARTICLE 3

L'entreprise CHACORNAC veillera à déplacer les engins en fin de journée pour permettre aux riverains d'accéder aux rues sus indiquées

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- L'Entreprise Cédric CHACORNAC,
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

AR Prefecture

043-214301541-20250424-2025STATCIR006-AR
Reçu le 28/04/2025

Fait à PRADELLES, le 24.04.2025

Le Maire,
Alain ROBERT

